

Séance du 25 mars 2024

**NOMBRE de MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
23

Date de la Convocation  
20/03/2024

Date d'affichage :  
19/03/2024

Délibération N°

2024- 21  
Objet de la  
délibération :

Demande de  
subvention  
BIODIV'62

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le  
02/04/2024



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

**L'**an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond  
GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT  
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe,  
MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis,  
STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François,  
DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien,  
FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Avait donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la  
commune de La Couture peut prétendre, auprès du Conseil Départemental  
du Pas-de-Calais, bénéficier du programme d'aide départemental en faveur  
de la biodiversité, Biodiv'62 pour des acquisitions foncières dans le cadre  
d'un projet de renaturation, conservation ou protection d'un milieu naturel  
type zone humide.

La commune de La Couture a pour projet de développer sur son territoire des  
actions visant à préserver la biodiversité et dans ce cadre, souhaite acheter  
un bois dit bois des becquettes, sur son territoire, d'une contenance de 4600  
m2, pour un prix de 30 000 euros TTC (plus 1700 euros de frais de notaire),  
dans lequel nous avons pour projet d'en faire un conservatoire d'un milieu  
naturel qui est une zone humide

La subvention pourrait se monter à 50 % de la valeur vénale plafonnée à 20  
000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une  
autre nature et 50 % des frais connexes notaire, bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention Biodiv'62 auprès du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour l'acquisition du bois des  
becquettes

REÇU LE 08 AVR. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.